

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Cycle 6 - Régularisation - Convention de création de services communs et contrat d'engagement - Décision - Autorisation

Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020, 2098 agents auront été transférés des communes à Bordeaux Métropole, pour un total de plus de 5000 agents métropolitains dont 1600 dans les Pôles territoriaux qui doivent répondre aux enjeux démographiques, économiques et environnementaux des territoires tout en maintenant la proximité nécessaire à l'efficacité de l'action publique.

Un nouveau cycle a été conduit en 2021, les communes demeurent libres à chaque cycle de régulariser ou mutualiser certains domaines de compétence. La régularisation de la commune représente sur les domaines transférés environ 75%.

Ainsi, deux communes ont confirmé leur souhait d'intégrer ce cycle au 1^{er} janvier 2022 :

- Une nouvelle commune : Cenon
- Une commune qui poursuit son intégration dans la métropole : Bègles

1- Le périmètre du cycle 6

La commune de Cenon a souhaité régulariser la situation et mettre fin au 1^{er} janvier 2022 à la convention de délégation de gestion qui la liait à Bordeaux Métropole concernant l'exercice de la compétence « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain ». L'article 6 de cette convention prévoit que les communes peuvent y mettre fin chaque année, lors d'un nouveau cycle de régularisation, et qu'en cas de résiliation, les moyens humains et matériels affectés aux missions sont transférés à la Métropole.

En parallèle, afin de conserver une continuité territoriale, de garantir l'efficacité de ces services publics et de ne pas scinder les équipes exerçant ces missions, la commune de Cenon a souhaité procéder à la mutualisation des mêmes compétences, mais exercées sur le domaine public communal, comprenant également l'entretien des terrains sportifs, ainsi que le parc matériel roulant.

Un travail important a été réalisé avec la ville afin, d'une part, de lui permettre de s'appropriier les mécanismes juridiques, financiers et RH de ce type de transfert et, d'autre part, d'intégrer au mieux les nouveaux agents et activités au sein des services communs de Bordeaux Métropole.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Communes	Domaines régularisés / mutualisés	Nombre d'équivalent temps plein valorisé	Nombre d'agents transférés à Bordeaux métropole au 1/1/2022
Cenon	<i>Régularisation</i> de la compétence Propreté, Espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain	38,25	50
	<i>Mutualisation</i> Propreté, Espaces verts et mobilier urbain sur domaine public communal, y compris entretien des terrains sportifs	12,30	
	<i>Régularisation et Mutualisation</i> Parc matériel roulant	2,5 (dont 1.3 mutualisé et 1.2 régularisé)	3
	Total Cenon	53,05	53
TOTAL			53

La totalité des agents transférés de Cenon intégreront le Pôle Territorial Rive Droite au 1^{er} janvier 2022.

2- Le cadre contractuel

Conformément au cadre contractuel établi, la mise en œuvre du cycle 6 s'inscrit au travers d'une convention de création de services communs et d'un contrat d'engagement.

2-1 Les conventions de création de service commun

Les conventions de création de services communs sont rendues obligatoires par l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Ces conventions fixent par domaine les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à leur activité, valorisés sur la base des délibérations des 29 mai et 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole, complétées par la délibération du 21 octobre 2016.

Les échanges avec la commune de Cenon ont permis de réaliser un inventaire des moyens transférés ; Les évolutions feront l'objet de révisions de niveaux de service ultérieures, ces révisions pouvant avoir lieu chaque année.

Les niveaux d'engagement sont arrêtés d'un commun accord entre la ville et la Métropole ; en effet, la première année d'exercice permet d'affiner les niveaux d'engagements de l'ensemble des missions. Ceux-ci seront précisés à l'issue de la première année d'exécution du contrat, dans le cadre d'un avenant au contrat d'engagement.

La valorisation des moyens transférés se traduit par le calcul du montant prévisionnel de la compensation financière au titre de la mise en place des services communs, annexé à la convention (annexe 5 bis). Le montant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

définitif de l'attribution de compensation sera arrêté par délibération le 28 Janvier 2022, le rapport ayant été présenté en commission locale d'évaluation des charges transférées le 9 Novembre 2021.

Le montant de l'exercice de l'activité « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain » avait fait l'objet d'un chiffrage en 2016. Cependant, le niveau de service de la commune ayant évolué, une mise à niveau de ce montant est nécessaire. Cette valorisation financière est cependant indépendante de celle de la mutualisation ; ces éléments ont également été présentés en commission locale d'évaluation des charges transférées le 9 Novembre et seront arrêtée par délibération du conseil métropolitain du 28 janvier 2022.

La convention de création de services communs et l'avenant à la convention cadre sont annexés au présent rapport.

2-2 Les contrats d'engagement

Le contrat d'engagement est issu de la volonté des communes et de Bordeaux Métropole de garantir d'une part la réactivité dans la réponse aux demandes des usagers et la mise en œuvre des projets et, d'autre part, une qualité de service au moins équivalente au niveau communal assuré avant mutualisation, fixée au regard des ressources transférées.

Le contrat d'engagement fixe le cadre général des relations entre Bordeaux Métropole et la commune, étant rappelé que la commune reste l'interlocuteur privilégié des usagers.

Il décline les principes établis par le guide pour une nouvelle gouvernance et constitue l'outil qui permet d'optimiser la collaboration entre les parties sur l'ensemble des domaines régularisés ou mutualisés, en établissant les interfaces et en déterminant une répartition des rôles que les deux parties prenantes s'engagent à respecter.

Le contrat d'engagement est composé :

- Du corps du contrat, qui définit notamment les principes communs des liens entre autorité fonctionnelle et autorité hiérarchique, de pilotage et d'adaptation des contrats.
- Des annexes thématiques par domaine, précisant pour chaque activité les priorités de la commune et le niveau d'engagement de service correspondant au niveau du service actuel, en cohérence avec les ressources transférées.

Le respect des engagements pris par domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur la base des indicateurs existants et complétés dans l'annexe relative au domaine. En cas d'absence d'indicateur, la première année d'exercice du service commun sert d'année de référence.

Le contenu des contrats d'engagement ou avenants et de leurs annexes, annexés au présent rapport, ont été rédigés d'un commun accord entre les communes et les services communs, afin de définir précisément le périmètre des activités, les priorités des services communs et le niveau d'engagement de services au regard des ressources valorisées.

L'adoption par Bordeaux Métropole de cette convention, contrat et avenants marquera l'arrêt des périmètres précis de tous les domaines. Les affectations définitives pourront ainsi être notifiées à chaque agent au mois de décembre avant la mise en place opérationnelle des services communs au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal de Cenon,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2et L5211-4-3,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2020-252 du 21 mai 2021 présentant les adaptations du schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de vers Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

VU la délibération n°2017/25 du 17 janvier 2017 relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement

VU les délibérations des communes adoptant la convention de services communs ou les avenants aux conventions ainsi que le contrat d'engagement ou les avenants aux contrats,

VU les conventions de création de services communs et leurs annexes ainsi que les contrats d'engagement et leurs annexes signés avec les communes des cycles précédents,

VU la délibération du 26 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

VU la délibération du Conseil Municipal de Cenon n°2021-112 en date du 4 octobre 2021,

VU l'avis du Comité technique de Bordeaux Métropole du 4 novembre 2021,

VU l'avis du Comité technique de la ville de Cenon en date du 22 septembre 2021,

VU l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 Novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de fonctionnement entre chaque commune et Bordeaux Métropole pour accompagner la mise en place des domaines mutualisés dans le cadre du cycle 6,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire de Cenon à signer le contrat d'engagement et l'avenant aux contrats d'engagement pour les communes engagées dans le cycle 6 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

27 voix pour

0 abstention

6 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de création de services communs pour la Ville de Cenon et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement pour la Ville de Cenon avec la Métropole.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-150-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Publication : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.